



PM/2024-36

Autorisant le stationnement sous conditions à l'occasion du spectacle « Le grand amour de Victor Hugo »

Terrain de Football Place Henri Hamel

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 05 juin 2024 par le SACA pour permettre le bon déroulement de la représentation d'un spectacle, organisée par l'association Népal Sentier d'Avenir représentée par sa Présidente, Madame GHEZ Marie-Geneviève,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules des spectateurs venant assister à la représentation.

ARRETONS

Article 1 : Madame Marie-Geneviève GHEZ, Présidente de l'association Népal Sentier d'Avenir, est autorisée à occuper à titre gracieux le domaine public, sur le terrain de football de l'espace JKM situé place Henri Hamel, afin d'y organiser le stationnement des véhicules des spectateurs :

-Le samedi 15 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la représentation.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur la totalité du terrain de football de l'espace JKM situé place Henri Hamel.

Article 3 : La pétitionnaire, Madame Marie-Geneviève GHEZ, Présidente de l'Association Népal Sentier d'Avenir, aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 4 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'association Népal Sentier d'Avenir, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente Décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame Marie-Geneviève GHEZ, Présidente de l'association Népal Sentier d'Avenir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 09/06/2024

- Mis en ligne le 13/06/2024
 - Document rendu exécutoire le 13/06/2024
- Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STODNIA**

